

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

*Le RNDDH plaide pour l'accès aux droits à
la santé, à l'éducation et à la formation des
détenus.*

26 octobre 2012

Sommaire

	Pages
Introduction	2
I. Méthodologie	2
II. La Règles générales relatives au Droit à la Santé des Personnes privées de liberté	2
III. Droit à la Santé dans l'espace carcéral haïtien	5
1. Prison civile de l'Anse à veau	5
2. Prison civile de l'Arcahaie	5
3. Prison civile du Cap-Haïtien	5
4. Prison civile de Carrefour	6
5. Prison civile des Cayes	6
6. CERMICOL	7
7. Prison civile de Fort-Liberté	7
8. Prison civile de la Grande Rivière du Nord	8
9. Prison civile de Hinche	8
10. Prison civile de Jacmel	8
11. Prison civile de Jérémie	9
12. Prison civile de Mirebalais	9
13. Prison civile de Pétion-ville	9
14. Prison civile de Port-au-Prince	10
15. Prison civile de Port-de-Paix	10
16. Prison civile de Saint-Marc	11
IV. Règles générales relatives aux droits à l'Education et à la Formation des personnes privées de liberté	13
V. Droits à l'Education et à la Formation dans l'espace carcéral haïtien	14
VI. Cas des Prisons manquantes	15
Commentaires et Recommandations	17

Introduction

L'Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus et les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* respectivement adoptés par le Premier Congrès des Nations-Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants et par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique en août 1955 et en mai 1999 consacrent les droits à la Santé, à l'Education et à la formation des personnes privées de liberté.

Sur la base de ces documents, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) et ses structures régionalisées, ont, au cours du mois d'octobre 2012, mené une enquête dans les différents centres pénitentiaires du pays sur l'accès aux droits à la santé, à l'éducation et à la formation des personnes privées de liberté.

A l'occasion de la Journée Internationale des Prisonniers, le RNDDH et ses structures régionalisées se font le devoir de partager avec les communautés nationale et internationale, les conclusions de leur enquête.

I. Méthodologie

Dans le cadre de cette étude, différents documents consacrant les droits à la santé, à l'éducation et à la formation des personnes privées de liberté ont été consultés.

Cette étude porte sur les *seize* (16) centres pénitentiaires du pays. Pour sa réalisation, une fiche d'enquête est préparée par le RNDDH et ses structures régionalisées. *Vingt-quatre* (24) moniteurs de terrain sont déployés. De plus, des visites d'observation sont réalisées par les moniteurs, en marge du remplissage du formulaire ce, pour observer les conditions physiques des bâtiments, les conditions de travail du personnel médical ainsi que le fonctionnement des ateliers de formation académique et professionnelle.

II. Règles générales relatives au droit à la Santé des personnes privées de liberté

L'Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus prévoit que chaque établissement doit disposer d'un médecin ayant des connaissances en psychiatrie. De plus, un médecin généraliste doit fournir au responsable de prison, un rapport détaillé toutes les fois que la santé physique ou mentale d'un détenu risque d'être affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention.

Pour leur part, les détenus malades qui nécessitent des soins spéciaux doivent être transférés vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils.

Selon les ***Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires***, dans les *trois* (3) premiers jours de l'admission à la détention, le détenu a droit à une visite médicale devant établir son bilan de santé et, permettant par là même, l'ouverture d'un dossier médical qui doit être tenu à jour par les responsables.

La prise en charge médicale des détenus est prévue par le chapitre IV des ***Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires***. En ce sens, il est prescrit que chaque établissement pénitentiaire dispose à temps plein ou à temps partiel, des services d'un ou de plusieurs médecins. Le médecin est chargé de surveiller la santé physique et la santé mentale des détenus. Il doit voir régulièrement et chaque fois que nécessaire tous les détenus malades, tous ceux qui se plaignent d'être malades et tous ceux sur lesquels son attention est particulièrement attirée.

Additionnés aux médecins, les établissements doivent aussi disposer des services d'infirmiers ce, à temps plein ou partiel. Ces derniers sont notamment responsables de la mise en œuvre des ordonnances des médecins. De plus, des mesures spécifiques doivent être prises quand, dans un établissement pénitentiaire, il y a des détenus atteints de maladies contagieuses. En ce sens, ils seront, sur recommandation du médecin, séparés des autres.

Tous les établissements doivent bénéficier d'un dentiste et, ceux qui accueillent des femmes doivent avoir à leur disposition un gynécologue.

Pour les ***Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*** ainsi que pour l'***Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus***, la santé des personnes privées de liberté dépend aussi des conditions hygiéniques dans lesquelles elles évoluent. En ce sens, le médecin affecté à la prison est aussi tenu de réaliser des visites de prospection et de s'impliquer dans la prévention des maladies en prison, notamment de celles qui sont contagieuses. Il donne aussi son avis sur :

- La quantité, la qualité, la préparation et la distribution des aliments ;
- L'hygiène et la propreté de l'établissement et des détenus ;
- Les installations sanitaires, l'éclairage et la ventilation de l'établissement ;
- La qualité et la propreté des vêtements et de la literie des détenus ;

- L'observation des règles concernant l'éducation physique et sportive lorsque celle-ci est organisée par un personnel non spécialisé.

Le Directeur de l'établissement doit prendre en considération les rapports et conseils du médecin et tout mettre en œuvre en vue de l'observance des recommandations qui lui sont faites.

En Haïti, la prise en charge des personnes privées de liberté est sous la responsabilité de la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP). Cependant, plusieurs organisations interviennent dans ce secteur et offrent aux différentes prisons du pays, des kits hygiéniques, des kits de santé, des stocks de médicaments, etc. Les médicaments offerts aux prisons consistent la plupart du temps en des antiacides, des analgésiques, des antiparasitaires, des antibiotiques, des bronchodilatateurs, etc. Conséquemment, les personnes qui ont une maladie spécifique ne peuvent être prises en charge convenablement. Elles sont souvent, obligées de faire acheter leurs médicaments par les membres de leur famille.

Au total, *dix-neuf* (19) médecins travaillent dans les prisons en Haïti soit *un* (1) médecin pour chaque *quatre cent cinquante-et-un* (451) détenus. Or, la Prison civile de **Port-au-Prince** compte à elle seule, *onze* (11) de ces *dix-neuf* (19) médecins.

Dans toutes les prisons visitées dans le cadre de cette étude, un espace est alloué à l'infirmerie. Souvent exigu et dépourvu de tout, la capacité d'accueil maximale de cet espace ne dépasse pas *dix* (10) lits, sauf pour la prison civile de **Port-au-Prince** qui dispose d'un véritable dispensaire.

Les cas dépassant les compétences des infirmiers sont acheminés vers la Prison civile de **Port-au-Prince** ou vers un centre hospitalier.

Parallèlement, la détention en Haïti est caractérisée par la promiscuité et le surencombrement cellulaire. Les prisons n'offrent pas non plus aux détenus, une eau potable. Ces conditions sont telles qu'elles influent sur la santé des personnes privées de liberté. En effet, des *seize* (16) prisons du pays, seuls le **Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi** (CERMICOL) et la Prison civile de **Saint Marc** affirment offrir l'accès à l'eau potable aux prisonniers. Cependant, il importe de souligner que Pour le CERMICOL, un dispositif permettant d'épurer l'eau et de la rendre potable a été mis en place suite à une épidémie de diarrhée enregistrée au centre.

En ce qui a trait à l'alimentation, toutes les prisons du pays offrent aux détenus *deux* (2) repas par jour. Elles essaient aussi autant que cela leur est possible, de respecter le menu de la DAP. Toutefois, en cas de ruptures de stocks, elles s'arrangent pour respecter les *deux* (2) repas et peuvent avoir recours à un menu temporairement révisé.

III. Droit à la Santé dans l'espace carcéral haïtien

1. Prison civile de l'Anse à veau

Au moment de l'enquête, la prison civile de l'**Anse à veau**, accueille dans un bâtiment en mauvais état qui mérite des travaux urgents de réparation, un total de *trois cent trente* (330) détenus, dont *deux cent dix-huit* (218) en attente de jugement.

La prison dispose d'une infirmerie pourvue de matériels neufs, mais insuffisants. Elle reçoit par jour, *dix* (10) à *quinze* (15) détenus. L'infirmerie possède des médicaments qui, pourtant, ne sont pas en grande quantité. Ces médicaments lui sont fournis par la DAP. *Un* (1) infirmier est affecté à la prison qui est aussi pourvue en matériels neufs mais, insuffisants.

Au moment de l'enquête, *sept* (7) détenus malades sont admis à l'infirmerie de cette prison. Ils sont atteints d'anémie, de toux, d'hypertension, de malnutrition.

Au cours de l'année 2012, *deux* (2) détenus ont perdu la vie dont *un* (1) dans l'enceinte même de la prison et l'autre, à ***l'Hôpital de l'Anse à veau***.

2. Prison civile de l'Arcahaie

La prison civile de l'**Arcahaie** garde *cent vingt-huit* (128) détenus, au moment de l'enquête, tous, condamnés. C'est, au mois d'octobre 2012, la seule prison à recevoir un nombre de détenus inférieur à sa capacité car, les locaux de la prison peuvent recevoir *cent quarante* (140) détenus.

La prison dispose d'une infirmerie qui fonctionne du lundi au vendredi, de *huit* (8) heures à *quatre* (4) heures. L'infirmerie est dépourvue de lit. *Trois* (3) infirmiers y sont affectés.

Le cas de maladie le plus fréquent est la grattelle. De plus, au moment de l'enquête, *quatre* (4) détenus malades sont transférés à la Prison civile de **Port-au-Prince**, en vue de recevoir les soins que nécessite leur cas.

3. Prison civile du Cap-Haïtien

La prison civile du **Cap-Haïtien** peut recevoir un total de *deux cent cinquante* (250) détenus. Cependant, elle accueille, au mois d'octobre 2012, *sept cent cinquante six* (756) prisonniers, soit plus de *trois* (3) fois sa capacité d'accueil. Conséquemment, les prisonniers du **Cap-Haïtien** évoluent dans une grande promiscuité, dans des conditions d'hygiène difficiles, accrues en raison du non accès à l'eau potable.

La prison civile du **Cap-Haïtien** compte une infirmerie disposant de *neuf* (9) lits. La prison dispose aussi de *trois* (3) infirmiers et d'un médecin. Ce dernier vient travailler *deux* (2) fois par semaine. Les détenus de la prison civile du **Cap-Haïtien** souffrent souvent de tuberculose, de grattelle, d'impotence et d'épilepsie.

La prison est pourvue en médicaments offerts par la **Croix Rouge Haïtienne**, l'**Organisation Mondiale de la Santé** (OMS) et d'autres Organisations non gouvernementales.

D'octobre 2011 à octobre 2012, à la Prison civile du **Cap-Haïtien**, *vingt-deux* (22) détenus ont perdu la vie dont *cinq* (5) qui étaient en détention préventive prolongée et *dix-sept* (17) condamnés. Les causes de ces nombreux décès sont multiples.

4. Prison civile de Carrefour

La prison civile de **Carrefour** garde, au moment de l'enquête, *cent quatre vingt dix-sept* (197) détenus dont *cent cinquante* (150) en attente de jugement.

L'infirmerie de cette prison fonctionne du lundi au samedi de *neuf* (9) heures à *quatre* (4) heures. Elle ne peut recevoir que *deux* (2) personnes. Elle dispose d'une table de consultation, d'*un* (1) lit, d'*une* (1) civière, de *deux* (2) classeurs, d'*une* (1) balance non fonctionnelle, le tout installé dans une petite salle où sont placés *quatre* (4) chaises et *un* (1) bureau.

Par jour, l'infirmerie ausculte environ *vingt* (20) détenus. Les maladies les plus fréquentes sont la galle, la fièvre, la grippe, l'infection urinaire, l'hydrocèle, la diarrhée, etc. Toutefois, il convient de noter que suite à un traitement pendant *trois* (3) jours, à base de **benzyle benzoate**, et le nettoyage des cellules avec du **chlore**, les cas de galle ont sensiblement diminué.

La prison dispose des médicaments tels que des antibiotiques, des antipyrétiques, des antidiarrhéiques, des antitussifs, des antihypertenseurs, etc. Tous les médicaments sont fournis par la DAP. L'infirmerie compte *trois* (3) infirmiers et *un* (1) médecin. Ils travaillent par roulement.

Au moment de l'enquête, la prison détient *quatorze* (14) détenus malades. Ils sont transférés à l'infirmerie de la prison civile de **Port-au-Prince**.

5. Prison civile des Cayes

La prison civile des **Cayes** a une capacité d'accueil estimée à *soixante-dix* (70) détenus. Cependant, actuellement elle garde *cinq cent quarante* (540) prisonniers, soit près de *huit* (8) fois sa capacité d'accueil.

A la prison civile des **Cayes**, environ *trois cent cinquante* (350) prisonniers sont malades. Ils sont atteints, notamment de fièvre, d'infection urinaire, de mycose, de dermatophytose, de diarrhée, de tuberculose, etc. Ils sont nombreux aussi, ceux qui souffrent de malnutrition.

Trois (3) infirmiers travaillent à la prison civile des **Cayes**. L'infirmierie de la prison, qui peut accueillir *quatre* (4) personnes, fonctionne chaque jour de *neuf* (9) heures à *quatre* (4) heures. Par jour, *vingt* (20) à *vingt-cinq* (25) détenus sont auscultés. L'Infirmierie dispose aussi de thermomètres, de tensiomètre, de balance, etc., mais n'a aucun lit pour les malades.

Les médicaments, tels que des antiparasitaires, des bronchodilatateurs, des antibiotiques, des analgésiques, des antiacides sont fournis par la DAP à la prison.

Au cours de la période couverte par ce rapport, *quatre* (4) prisonniers ont perdu la vie à la prison civile des **Cayes**, dont certains à l'**Hôpital Immaculée Conception des Cayes** et d'autres, au sein même de la prison. Généralement, lors des décès, les cadavres sont remis aux parents tout simplement.

6. CERMICOL

Au moment de l'enquête, le **Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi** (CERMICOL) accueille *cent un* (101) mineurs. Il dispose d'une infirmerie dotée de *trois* (3) lits. *Trois* (3) infirmiers et *un* (1) médecin sont affectés au centre. Le médecin travaille sur appel du responsable et les infirmiers, par roulement.

De nombreux cas de colique et de diarrhée sont enregistrés au CERMICOL. De plus, au moment de l'enquête, *trois* (3) mineurs malades sont transférés à l'infirmierie de **Port-au-Prince**.

7. Prison civile de Fort-Liberté

La prison civile de **Fort-Liberté**, dont le local vétuste est prêt de s'écrouler, accueille, au moment de l'étude, *trois cent cinquante trois* (353) détenus lors même que sa capacité d'accueil est de *soixante-dix* (70) prisonniers.

Une petite chambre située non loin du dépôt de produits alimentaires reçoit le greffe de la prison et l'infirmierie qui ne dispose d'aucun matériel. La prison compte *deux* (2) infirmiers qui travaillent chaque jour, de *huit* (8) heures à *quatre* (4) heures. Les cas les plus fréquents sont la grattelle, la migraine, la colique.

Au moment de l'enquête, la prison ne dispose que de quelques médicaments, fournis par la DAP. Tous les prisonniers de **Fort-Liberté** présentent au moins un signe de maladie. De plus, ils sont sales et en guenille.

8. Prison civile de la Grande Rivière du Nord

La prison civile de la **Grande Rivière du Nord** peut recevoir *cinquante* (50) détenus. Cependant, au moment de l'étude, elle en accueille *quatre vingt onze* (91) dont *soixante* (60), en détention préventive.

La prison est équipée d'une infirmerie dont la capacité d'accueil est de *deux* (2) personnes. Elle dispose de *deux* (2) lits. L'infirmerie est pourvue en médicaments tels des antibiotiques, offerts par la DAP et le **Comité International de la Croix Rouge** (CICR). L'infirmerie dispose aussi de vitamines C.

Un (1) infirmier travaille à cette prison, du lundi au vendredi de *huit* (8) heures à *deux* (2) heures.

9. Prison civile de Hinche

La prison civile de **Hinche**, composée de *quatre* (4) cellules, accueille, au moment de l'étude, *deux cent quarante trois* (243) détenus dont *cent vingt six* (126) en détention préventive.

La prison est pourvue d'une infirmerie qui fonctionne de *neuf* (9) heures à *quatre* (4) heures. Elle ne peut recevoir que *deux* (2) personnes. Un (1) infirmier travaille à cette prison. L'infirmerie est pourvue en médicaments notamment, des analgésiques, des antibiotiques ainsi que des antiacides. Elle compte aussi des solutés et des vitamines. Ils sont octroyés par la DAP.

Les consultations sont faites à la prison tous les jours.

Au moment de l'enquête, *six* (6) prisonniers sont malades à la prison civile de **Hinche**. De plus, au cours de l'année 2012, *un* (1) détenu est mort. Ses funérailles ont été prises en charge par la Mairie et l'Administration de la DAP.

10. Prison civile de Jacmel

La prison civile de **Jacmel** peut accueillir environ *cent vingt* (120) détenus. Elle compte, au moment de l'enquête, *quatre cent quatre vingt dix-huit* (498) prisonniers, soit plus de *quatre* (4) fois sa capacité.

Un dispensaire disposant d'*un* (1) lit et fonctionnant chaque jour, de *neuf* (9) heures à *quatre* (4) heures, est installé à la prison. *Deux* (2) infirmières y sont affectées.

Au moment de l'enquête, *sept* (7) prisonniers sont malades notamment, de la tuberculose et de l'asthme.

Le 28 septembre 2012, *un* (1) détenu est mort à la prison civile de **Jacmel**. Il était atteint de syphilis et de malnutrition.

11. Prison civile de Jérémie

La prison civile de **Jérémie** a une capacité d'accueil de *cinquante* (50) détenus. Cependant, aujourd'hui elle compte un total de *deux cent vingt-cinq* (225) prisonniers dont *cent cinquante-huit* (158) en attente de jugement.

L'infirmierie de la Prison civile de **Jérémie** fonctionne chaque jour de *six* (6) heures à *quatre* (4) heures. *Un* (1) seul infirmier y travaille. L'infirmierie a une capacité d'accueil de *trois* (3) personnes. Les consultations se font sur demande. De plus, au moment de l'enquête, la prison ne dispose d'aucun médicament.

12. Prison civile de Mirebalais

La prison civile de **Mirebalais** peut recevoir environ *cent* (100) détenus. Au moment de l'enquête, *quatre cent trente deux* (432) détenus dont *deux cent sept* (207) en détention préventive y sont incarcérés.

La prison compte une infirmerie pourvue d'*un* (1) lit. Elle fonctionne du lundi au vendredi. Les consultations des détenus se font chaque jour.

La prison dispose d'*un* (1) médecin et d'*un* (1) infirmier. Le premier travaille les mardis et vendredis alors que le second travaille tous les jours, *vingt quatre* (24) heures par jour.

Au moment de l'enquête, *dix* (10) détenus sont malades à ladite prison. Ils sont atteints de grattelle, de gale, d'infection urinaire et de fièvre.

De janvier à octobre 2012, *cinq* (5) détenus incarcérés à la prison civile de **Mirebalais** ont perdu la vie. *Trois* (3) d'entre eux ont été enterrés avec l'aide de la Mairie de la ville.

Les médicaments sont fournis à la prison civile de **Mirebalais** par la DAP. Ils consistent, entre autres, en des analgésiques, des anti-inflammatoires, des pansements, etc. L'infirmierie de la prison dispose aussi d'*une* (1) balance, de tensiomètre, de thermomètres et de ciseaux.

13. Prison civile de Pétion-ville

La prison civile de **Pétion-ville** compte aujourd'hui, *deux cent soixante six* (266) femmes et filles dont seulement *trente-sept* (37) condamnées.

Son infirmerie dispose de *trois* (3) lits cependant, au moment de l'enquête, *six* (6) détenues malades y sont installées. Les cas de maladie les plus fréquents sont la diarrhée, la fièvre, la galle, la grattelle et l'hypertension.

La prison compte *trois* (3) infirmiers et *trois* (3) médecins dont *un* (1) psychiatre. C'est la seule prison à disposer d'*un* (1) psychiatre. Les infirmiers travaillent par roulement.

D'octobre 2011 à octobre 2012, *trois* (3) détenues sont décédées à la prison civile de ***Pétion-ville***.

14. Prison civile de Port-au-Prince

La Prison civile de ***Port-au-Prince*** accueille, au moment de l'enquête, une population carcérale de *trois mille cinq cents quatre vingt treize* (3593) détenus alors que la structure de cette prison ne permet de recevoir que *mille* (1000) individus.

La prison dispose d'une infirmerie qui compte *trente-quatre* (34) lits. L'infirmerie travaille chaque jour, du lundi au samedi de *neuf* (9) heures du matin à *neuf* (9) heures du soir. Elle dispose d'une pharmacie. Les consultations se font par quartier. L'infirmerie est équipée d'une salle d'urgence et d'une salle de radiographie. Les médicaments sont offerts par la DAP et le CICR. En plus des médicaments généralement offerts aux prisons, le Pénitencier National dispose aussi de solutés, d'antidiabétiques, etc. La prison compte *seize* (16) infirmiers et *onze* (11) médecins.

Au moment de l'enquête, *cent soixante deux* (162) détenus souffrent notamment de tuberculose, de maladies de la peau, d'infections urinaires, de grippe, d'anémie, d'acide gastrique. Parmi ces détenus malades, certains ont dû être évacués à ***l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti*** (HUEH).

Au moins *quarante-quatre* (44) détenus incarcérés à la prison civile de ***Port-au-Prince*** sont décédés au cours de l'année 2012.

15. Prison civile de Port-de-Paix

La prison civile de ***Port-de-Paix*** a une population carcérale estimée à *quatre cent vingt* (420) détenus dont *deux cent quatre* (204) en détention préventive.

La prison dispose d'une infirmerie qui fonctionne du lundi au vendredi. Cette infirmerie ne détient cependant aucun lit. *Un* (1) infirmier est affecté à cette prison. Certains médicaments lui sont octroyés par la DAP. Elle a aussi des matériels de fonctionnement tels que tensiomètres, chaises, bureau, classeur métallique, etc.

Au moment de l'enquête, *sept* (7) détenus sont malades parmi eux, *deux* (2) souffrent d'hémorragie. De plus, au cours de l'année, *cinq* (5) détenus sont décédés.

16. Prison civile de Saint-Marc

La Prison civile de *Saint Marc* détient *quatre cent soixante cinq* (465) prisonniers dont *cent quarante* (140) en détention préventive.

La prison est dotée d'une infirmerie qui travaille du lundi au samedi. *Trois* (3) infirmiers et *un* (1) médecin sont attachés à cette prison.

Au moment de l'enquête, la prison compte *cent un* (101) détenus malades, atteints pour la plupart, d'anémie, d'asthme, de bronchite, de diarrhée, de diabète, de fièvre, de galles, de grattelle, d'acide gastrique, d'hydrocèle, de tuberculose, etc.

Fiche signalétique des prisons en Haïti

Prison	Population carcérale totale	Détenus en attente de jugement	Infirmiers	Médecins	Lits	Médicaments	Malades	Détenus décédés
Anse à veau	290	218	1	0	1	✓	7	2
Arcahaie	128	0	3	0	0	-	4	0
Cap-Haïtien	756	414	3	1	9	✓	2	22
Carrefour	197	150	3	1	1	✓	14	0
Cayes	540	427	3	0	0	✓	350	4
CERMICOL	101	90	3	1	3	✓	3	0
Fort-Liberté	325	165	2	0	0	-	0	0
Grande Rivière du Nord	91	60	1	0	2	✓	0	1
Hinche	232	126	1	0	1	✓	6	1
Jacmel	498	333	2	0	1	✓	7	0
Jérémie	225	158	1	0	0	✓	0	0
Mirebalais	432	207	1	1	1	✓	6	5
Pétion-ville	263	229	3	3	3	✓	6	2
Port-au-Prince	3593	3253	16	11	34	✓	162	44
Port-de-Paix	420	204	1	0	0	✓	7	5
Saint Marc	466	140	3	1	0	✓	101	2
16 prisons	8557	6174	47	19	56		675	88

Au total, pour *huit mille cinq cent cinquante sept* (8557) détenus incarcérés dans les seize (16) prisons civiles du pays, la DAP dispose de *dix-neuf* (19) médecins et de *quarante sept* (47) infirmiers, soit respectivement *un* (1) médecin pour *quatre cent cinquante* (450) détenus et *un* (1) infirmier pour *cent quatre vingt deux* (182) détenus.

Cinquante six (56) lits sont installés dans les prisons du pays. Or, *six cent soixante quinze* (675) détenus sont malades, soit *un* (1) lit pour *douze* (12) détenus malades.

Parallèlement, d'octobre 2011 à octobre 2012, au moins *quatre vingt huit* (88) détenus sont décédés, soit, plus de *sept* (7) détenus par mois. Ils sont morts notamment d'hypertension, de diarrhée aigüe, de VIH / SIDA, etc.

Liste de soixante-deux (62) des quatre-vingt-huit (88) des détenus décédés en prison d'octobre 2011 à octobre 2012.

#	Prison	Détenus	Date
1.	Anse à veau	Janvier Arnold	-
2.	Anse à veau	Bazile Maurice Destouche	-
-	Cap-Haïtien	22 décédés	Sep 2011 à octobre 2012
3.	Cayes	Saint Valières Ayison	-
4.	Cayes	Aristide Honorick	-
5.	Cayes	Gaston Jean Baptiste	15-05-2012
6.	Cayes	Morose Lireste	08-08-2012
-	Grande Rivière du Nord	Un décédé	-
7.	Hinche	Joseph Yonel	28-09-2012
8.	Mirebalais	Guerrier Robenson	29-04-2012
9.	Mirebalais	Merlan Celemy	05-06-2012
10.	Mirebalais	Téralus Miracin	19-09-2012
11.	Mirebalais	Sylvert Duvert	22-09-2012
12.	Mirebalais	Laventure Alerte	17-10-2012
13.	Pétion-ville	Paul Holanda	30-10-2011
14.	Pétion-ville	Chantalle Hyppolite	2-12-2011
15.	Pétion-ville	Jean Charles Mérana	25-04-2012
16.	Port-au-Prince	Junior Colas	03-10-2011
17.	Port-au-Prince	hommeNon ID	04-10-2011
18.	Port-au-Prince	Franker Loristont	07-10-2011
19.	Port-au-Prince	Samedy Getho	08-10-2011
20.	Port-au-Prince	Jeudy Gava	01-10-2011
21.	Port-au-Prince	Lafaveur Fleurimond	02-11-2011
22.	Port-au-Prince	Bérine Dérismé	08-11-2011
23.	Port-au-Prince	Fritzner Joseph	12-11-2011
24.	Port-au-Prince	Baron Junior	26-11-2011
25.	Port-au-Prince	René Frantzo	1 ^{er} -12-2011
26.	Port-au-Prince	Fito Beau Prince	10-12-2011
27.	Port-au-Prince	Dervil William	13-12-2011
28.	Port-au-Prince	Wilson Lherisson	06-01-2012
29.	Port-au-Prince	Pabienson Cénat	15-01-2012
30.	Port-au-Prince	Louis Alphonse	18-01-2012
31.	Port-au-Prince	Dieuseul Stella	18-01-2012
32.	Port-au-Prince	Voltaire Frisner	30-01-2012

#	Prison	Détenus	Date
33.	Port-au-Prince	Jean Robert jean	30-01-2012
34.	Port-au-Prince	Paul Derolus	12-02-2012
35.	Port-au-Prince	Jean Paul Sylfrain	15-02-2012
36.	Port-au-Prince	Tailleur Cenatus	15-02-2012
37.	Port-au-Prince	Gilber Rodine	18-02-2012
38.	Port-au-Prince	St Louis Jean Pierre	18-03-2012
39.	Port-au-Prince	Berlune Yvon	25-03-2012
40.	Port-au-Prince	Dorssainvil Dieussaint	02-04-2012
41.	Port-au-Prince	Montas Coriolan	05-04-2012
42.	Port-au-Prince	Louis Jeune Gregory	09-04-2012
43.	Port-au-Prince	Joseph wilson	13-04-2012
44.	Port-au-Prince	Jean Dieuseul	21-04-2012
45.	Port-au-Prince	Jean Eddy Moise	25-04-2012
46.	Port-au-Prince	Djone Julot	28-04-2012
47.	Port-au-Prince	Merisier Gesner	30-04-2012
48.	Port-au-Prince	Castel Peterson	08-05-2012
49.	Port-au-Prince	Jean Charles	15-05-2012
50.	Port-au-Prince	Baptiste Mackenson	19-05-2012
51.	Port-au-Prince	Roland Leger	22-05-2012
52.	Port-au-Prince	Francois Robert	14-06-2012
53.	Port-au-Prince	Tony Pierre	16-06-2012
54.	Port-au-Prince	Daniel Desir	19-06-2012
55.	Port-au-Prince	Jean Eligene	14-08-2012
56.	Port-au-Prince	Jean Louis Reginald	04-09-2012
57.	Port-au-Prince	Chery Elismond	29-09-2012
58.	Port-de-Paix	Duverné Venel	02-04-2012
59.	Port-de-Paix	Wilson Son	02-04-2012
60.	Port-de-Paix	Samethone Alexandre	06-04-2012
61.	Port-de-Paix	Bien-Aimé Echlésiaste	10-04-2012
62.	Port-de-Paix	Gérôme Aivens	19-04-2012

IV. Règles générales relatives au droit à l'Éducation et à la formation des personnes privées de liberté

Selon l'*Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus*, toutes les dispositions doivent être prises en vue d'assurer la formation des personnes privées de liberté, notamment de celles qui peuvent en profiter. L'instruction des détenus doit être aussi coordonnée avec le système de l'instruction publique, ce, dans le but de permettre aux détenus qui en ont l'envie, de continuer leurs études une fois libérés.

De son côté, les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* prévoient que tout détenu a droit à l'éducation et est encouragé en ce sens. Tous les établissements pénitentiaires doivent offrir aux détenus des classes en priorisant les plus bas niveaux de formation. De plus, un dispositif de formation

professionnelle est mis en place au sein de la prison en partenariat avec des institutions spécialisées.

Dans la réalité, elles sont rares, les prisons qui, aujourd'hui, offre une opportunité de formation, qu'elle soit académique ou professionnelle.

V. Droits à l'éducation et à la formation dans l'espace carcéral haïtien

L'étude révèle qu'au demeurant, *quatre* (4) sur *seize* (16) des centres du pays soit 25 % d'entre eux, offrent un programme de formation professionnelle. Il s'agit des prisons civiles du **Cap-Haïtien**, de la **Grande Rivière du Nord** et de **Pétion-ville** ainsi que du CERMICOL. Parmi ces centres, *deux* (2), soit la prison civile de **Pétion-ville** et le CERMICOL, offrent aussi un programme de formation académique.

- ✓ Depuis 2011, l'organisation **Food for the Poor** supporte un programme de formation professionnelle en coupe et couture pour les détenus de la prison civile du **Cap-Haïtien**. Cet atelier de formation fonctionne du lundi au jeudi de *onze* (11) heures à *une* (1) heure et compte *un* (1) enseignant pour *douze* (12) élèves, toutes des femmes. L'atelier dispose de *deux* (2) bancs et de *quatre* (4) machines à coudre.
- ✓ La prison civile de **Pétion-ville** dispose d'un programme de formation académique. Ce programme compte *sept* (7) enseignants pour *vingt-quatre* (24) élèves âgées de *quinze* (15) à *vingt-deux* (22) ans. L'école fonctionne de *neuf* (9) heures à *deux* (2) heures. Elle offre des cours jusqu'en neuvième année fondamentale. Fondée par l'**Association des Volontaires au Service International** (AVSI) depuis 2006, l'école est aujourd'hui largement supportée par la DAP.

Aucune condition d'admission n'est exigée sinon que les détenues doivent être incarcérées à ladite prison. Parallèlement, des cours de cuisine, de pâtisserie, de coupe et de couture sont offerts exclusivement aux mineures incarcérées à la prison civile de **Pétion-ville**.

- ✓ Le CERMICOL dispose, à l'instar de la prison civile de **Pétion-ville**, d'un programme régulier de scolarisation des détenus. Au moment de l'enquête, le CERMICOL compte *soixante dix huit* (78) élèves et *dix* (10) enseignants. L'école dispose de *trois* (3) salles de classe, de *quarante* (40) bancs et d'*une* (1) bibliothèque. Tous les garçons incarcérés au CERMICOL doivent obligatoirement fréquenter l'école.

Pour l'année académique 2011 – 2012, *quinze* (15) élèves se sont présentés aux examens officiels dont *six* (6) en 9^{ème} année fondamentale et *neuf* (9) autres, en 6^{ème} année fondamentale. Ils ont tous réussi. Parallèlement, un programme de formation professionnelle offre des cours de couture et de cordonnerie aux mineurs incarcérés.

- ✓ Les mises en place sont faites à la Prison civile de **Port-au-Prince** pour des cours de peinture et de couture, ainsi que pour la formation académique des détenus. Cependant, aujourd'hui, aucune de ces activités n'est mise en œuvre.
- ✓ La Prison civile de la **Grande Rivière du Nord** offre un cours d'alphabétisation supportée par la **Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH). Ce cours fonctionne les jeudis.

VI. Cas des prisons manquantes

Au début de l'année 2004, Haïti comptait *vingt et un* (21) centres de détention. Lors des événements sanglants ayant conduit au départ du Président Jean Bertrand ARISTIDE, toutes les prisons du pays se sont vidées de leur population. Une prison est totalement démolie. Il s'agit de la prison civile des **Gonaïves**. Trois (3) autres sont désaffectées savoir, les prisons civiles d'**Aquin**, du **Fort-National** et de **Petit-Goave**.

De 2004 à 2010, aucune action réelle de reconstruction de la Prison civile des **Gonaïves** ou de réhabilitation de celles qui ont été désaffectées, n'est réalisée par les autorités étatiques. Le parc carcéral haïtien était réduit à *dix-sept* (17) prisons. Le 10 janvier 2010, à la faveur du séisme meurtrier qui a frappé Haïti, *une* (1) prison supplémentaire, soit celle de **Damassin / Côteaux**, est aussi désaffectée.

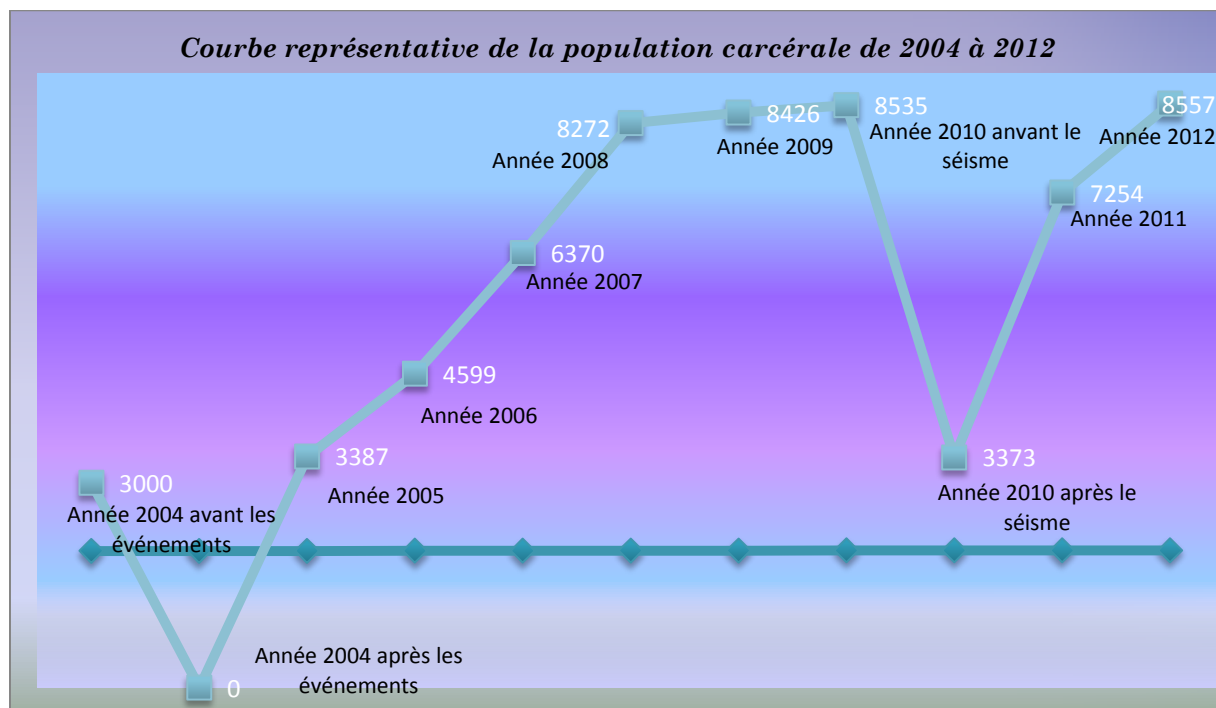
Conséquemment, aujourd'hui, le parc carcéral haïtien jadis composé de *vingt-et-une* (21) prisons qui déjà offraient une surface de détention inférieure aux normes relatives à la garde des prisonniers, est réduit à *seize* (16) prisons.

Pourtant, la population carcérale haïtienne ne cesse d'augmenter, en témoignent le tableau et le graphe suivants :

Année	Population carcérale
2004 avant les événements	3000
2004 après les événements	0
2005	3387
2006	4599
2007	6370
2008	8272
2009	8426
2010 avant le séisme	8535

2010 après le séisme	3373
2011	7254
2012	8557

Le graphe suivant présente la courbe évolutive de la population carcérale de 2004 à nos jours.



Le graphe ci-dessus couvre la période des événements ayant conduit au départ du Président Jean Bertrand ARISTIDE jusqu'à l'année 2012, en passant par le séisme du 12 janvier 2010 qui a rudement frappé Haïti.

Selon ce graphe, la population carcérale représente plus que le double de ce qu'elle avait été au début de l'année 2004, avant les événements sanglants enregistrés dans le pays. Pourtant, les exécrables conditions générales de détention accentuées par la promiscuité, la surpopulation carcérale, étaient déjà inadmissibles avec *trois mille* (3000) détenus. Aujourd'hui, pour un parc carcéral réduit de 23.8 % de sa capacité, la population est de *huit mille cinq cent cinquante sept* (8557) individus.

Parallèlement, la construction de la prison civile de la ***Croix des Bouquets*** débute en 2009 avec le financement du Canada, via le Groupe de Travail pour la Stabilisation et la Reconstruction (GTSR/START) à hauteur de *cinq millions sept cent mille* (5.700.000) dollars canadiens. Elle est inaugurée le 28 octobre 2012 à l'occasion de la ***Journée Internationale des Prisonniers***. Elle est composée de *cinq* (5) blocs cellulaires, représentant chacun un continent. C'est au bloc ***Océanie***

qu'est installée l'infirmierie de ladite prison qui compte *vingt* (20) lits. La prison a une capacité d'accueil de *sept cent soixante huit* (768) détenus.

Telle que construite, la prison civile de la ***Croix des Bouquets*** constitue aujourd'hui, la seule prison moderne d'Haïti qui respecte les normes relatives à la garde des prisonniers. Elle est appelée à recevoir les détenus condamnés. De plus, un bloc sera affecté à la juridiction de la ***Croix des Bouquets***. Elle n'est pas prise en compte dans cette étude parce qu'elle n'était pas encore opérationnelle.

Commentaires et Recommandations

Contrairement aux prescrits de l'***Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus*** et des ***Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires***, les droits à la santé, à l'éducation et à la formation des personnes privées de liberté ne sont pas respectés, ce, en dépit des efforts consentis tant par la ***Direction de l'Administration Pénitentiaire*** que par les nombreuses organisations caritatives et les organisations internationales intervenant dans les prisons.

L'étude révèle que les *seize* (16) prisons du pays concernées par l'étude sont toutes pourvues d'une infirmierie dont la capacité d'accueil est très limitée. Cette situation rend difficilement la tâche du personnel infirmier à offrir ses services à la population carcérale qui en a très grand besoin. Il est aussi à déplorer que les mises en place pour assurer aux personnes privées de liberté, la jouissance de leur droit à la santé, soient sporadiques. Or, les conditions de détention en Haïti, caractérisées par la promiscuité et le surencombrement cellulaire, exigent une bonne hygiène ainsi qu'un suivi médical systématique s'avèrent nécessaire.

Par ailleurs, les autorités pénitentiaires se contentent de n'engager que des infirmiers alors que la Loi leur fait obligation d'affecter au moins *un* (1) médecin à chaque prison. Cette situation est différente quand il s'agit des prisons situées dans la capitale. En effet, celles-ci sont mieux pourvues que celles qui se retrouvent dans les villes de province.

Parallèlement, les médicaments fournis par la DAP aux différents centres de détention sont généraux. Pour les ordonnances spécifiques, il revient aux détenus de s'arranger avec les membres de leur famille. Conséquemment, si toutes les prisons reçoivent des médicaments, souvent ceux-ci ne sont pas appropriés aux problèmes rencontrés.

Quant aux droits à l'éducation et à la formation des personnes privées de liberté, ils sont quasiment ignorés. L'étude a révélé que sur les *seize* (16) prisons concernées, seuls la prison civile de ***Pétion-ville*** et le ***Centre de Réinsertion des mineurs en Conflit avec la Loi*** (CERMICOL) font des efforts notables en matière de respect

du droit à l'éducation et à la formation de leur population respective. Si certaines prisons situées dans les villes de province essaient tant bien que mal, de permettre aux personnes privées de liberté de jouir de leur droit à l'éducation et à la formation, elles n'offrent pas de programme continu.

Pourtant, toutes les personnes privées de liberté devraient avoir les mêmes opportunités. Il est donc important

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités pénitentiaire et judiciaire de :

- ✓ Administrer les prisons suivant une approche égalitaire en donnant les mêmes traitements à tous les détenus ;
- ✓ Augmenter la surface opérationnelle de la détention ;
- ✓ Rénover le Parc carcéral ;
- ✓ Agrandir les espaces des infirmeries et pourvoir ces espaces en médicaments ;
- ✓ Elaborer un plan national de santé pour les personnes privées de liberté ;
- ✓ Mettre un projet pilote visant à éradiquer les maladies contagieuses constatées ;
- ✓ Nommer un médecin par prison.